

Séance du 15 janvier 2020

L'an 2020, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Fabienne Blin - Danièle Chartrain – Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas – Thomas Blot - Jean-Bernard Pigéard

Excusés : MM. Olivier Champain - Philippe Chevalier – Daniel Marty - Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer (donne pouvoir à Pierre Boulard)

Absents : Mme Evelyne Freulon - M. Albert Gilbert

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

LOCATION DIVERSE – GARAGE RUE DU PRIEURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré est intéressé par le garage situé rue du Prieuré qui était occupé par le Comité des Fêtes.

Au vu de l'état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir le tarif de location pour ce garage à 15,00 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en location de ce garage au tarif de 15,00 € par trimestre,
- **Dit que** le paiement se fera au trimestre,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation de migrer vers Windows 10 en ce début d'année 2020 pour les douze ordinateurs de l'école. Le matériel actuel n'est pas adapté pour cette migration. Plutôt que de renouveler le parc informatique de l'école ce qui serait un investissement important, il est possible de booster les ordinateurs actuels pour pouvoir migrer vers Windows 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** que la commune achètera le matériel nécessaire pour booster les ordinateurs de l'école,
- **Retient** la société Mistermicro.fr pour effectuer la migration vers Windows 10 et la mise à jour matérielle pour un montant de 600,00 € TTC,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

CONVENTION DE PRÊT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe met à disposition des communes deux radars pédagogiques financés par le plan départemental de sécurité routière.

Monsieur le Maire explique que ces radars, à but préventif, permettent d'évaluer et d'analyser la vitesse des usagers dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition d'un radar pédagogique pendant une durée déterminée en accord avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'assurance statutaire du personnel communal est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Il s'avère donc nécessaire de conclure un contrat avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Une demande de devis a été effectuée auprès de 3 entreprises : Groupama, Axa via Sofaxis et MMA.

Deux entreprises ont répondu à la demande : Groupama et Axa via Sofaxis

Monsieur le Maire présente les différentes propositions au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Retient** la société GROUPAMA avec :
 - un taux de cotisation de 5,46 % de l'assiette de cotisation pour les agents CNRACL avec une franchise de 20 jours par arrêt maladie ordinaire,
 - un taux de cotisation de 0,94 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire.
- **Dit que** le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.
- **Dit que** l'assiette de cotisation est composée du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, des primes et gratifications versées mensuellement, du Supplément Familial de Traitement et de l'indemnité de résidence. Les charges patronales ne sont pas retenues dans l'assiette de cotisation.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA CRÉATION D'UN QUAI DE CHARGEMENT DANS LES BOIS DE VAUGAUDRONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une demande d'autorisation de voirie pour la création d'un quai de chargement dans les bois de Vaugaudrons.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préconiser les éléments suivants :

- Les accès seront pourvus de têtes d'aqueducs de sécurité destinées à éviter l'encastrement éventuel des véhicules,
- Les têtes d'aqueducs devront impérativement être équipées d'un dispositif de sécurité conforme aux normes NF 98.490 et NF 98.491 afin de limiter la gravité des accidents lors des sorties de route,
- Lorsque ces aqueducs ont une longueur supérieure à 15 mètres, ils devront obligatoirement comporter un ou plusieurs regards pour visite et nettoyage suivant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les préconisations susmentionnées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir l'autorisation de voirie et tous les documents afférents à cette décision,

RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un règlement de voirie a été rédigé dans le but d'améliorer la gestion de la voirie communale. Celui-ci a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le règlement de voirie est un document spécialement élaboré pour une commune et applicable sur ses voies communales et concerne la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération. C'est le document communal de référence en matière de délivrance de permissions et autorisations de voirie. Les mêmes dispositions sont applicables aux chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de la voirie communale joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

AVENANT DE CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX RUE DE JAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant des travaux d'aménagement de la rue de Jault étant plus élevé qu'initialement prévu, le maître d'œuvre, Dessin Conseil Coordination, a actualisé son devis estimatif qui est de 7 799,56 € HT, soit 9 359,47 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition tarifaire du bureau d'étude Dessin Conseil Coordination pour un montant de 7 799,56 € HT, soit 9 359,47 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer les démarches afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

TRAVAUX RUE DE JAULT – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Jault a été réalisé du 4 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Le MAPA a été lancé sur le site www.sarthe-marchespublics.fr et l'annonce dans un journal officiel a été publiée le 11 décembre 2019. Les entreprises candidates devaient rendre leur offre le 6 janvier 2020 à 12h00.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 7 janvier 2020 à 10h00 pour l'ouverture des plis. Au terme échu, six entreprises ont remis une offre :

- Lot n°1 – Canalisations assainissement : GT Canalisations, HRC et Pigeon TP Centre – Ile de France
- Lot n°2 – Voirie : HRC, Pigeon TP Centre – Ile de France et Flécharde TP SAS

Elle s'est réunie à nouveau le mardi 14 janvier 2020 à 14h30 pour l'étude des offres dans la salle de la mairie en présence du maître d'œuvre, Monsieur Plu du bureau d'étude Dessin Conseil Coordination.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- 1- Note technique 40 %
- 2- Note financière 50 %
- 3- Note délais 10 %

Classement général des offres – Lot n°1

	GT Canalisations	HRC	Pigeon TP
Montant HT en €	78 864,00	68 873,10	52 028,02
Note financière	65,97	75,54	100,00
Note technique	100,00	85,00	85,00
Note délais	80,00	50,00	100,00
Note finale	80,99	76,77	94,00

C'est l'offre de l'entreprise Pigeon TP Centre – Ile de France qui obtient le plus de points compte tenu des critères d'analyse des offres.

Classement général des offres – Lot n°2

	HRC	Pigeon TP	Flécharde TP
Montant HT en €	94 586,50	94 827,40	105 644,75
Note financière	100,00	99,75	89,53
Note technique	85,00	100,00	85,00
Note délais	66,67	100,00	50,00
Note finale	90,67	99,87	83,77

C'est l'offre de l'entreprise Pigeon TP Centre – Ile de France qui obtient le plus de points compte tenu des critères d'analyse des offres.

En conséquence, c'est l'entreprise Pigeon TP Centre – Ile de France qui a été retenue par la commission d'appels d'offres pour les deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Retient** pour le lot n°1 – Canalisations assainissement, l'entreprise Pigeon TP Centre – Ile de France suite à l'avis de la commission d'appels d'offres pour un montant de 52 028,02 € HT,
- **Retient** pour le lot n°2 – Voirie, l'entreprise Pigeon TP Centre – Ile de France suite à l'avis de la commission d'appels d'offres 94 827,40 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec l'entreprise Pigeon TP et à effectuer les démarches afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

DIVERS

Demande de droit de préférence

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant d'un notaire concernant la vente de deux parcelles boisées en taillis aux Terres de Villé et demandant à la commune si elle souhaite faire valoir son droit de préférence sur ce bien.

Le Conseil municipal est d'accord pour ne pas faire valoir son droit de préférence.

Tracteur communal

Monsieur Thomas Blot demande où en sont les réparations du tracteur communal.

Monsieur le Maire lui répond que le tracteur est toujours chez le mécanicien agricole. Il devrait être restitué la semaine prochaine. Monsieur le Maire demande à Monsieur Thomas Blot de bien vouloir vérifier le réglage de l'attache trois points avant de l'atteler.

Monsieur Thomas Blot informe le Maire de l'état détérioré du chemin du Petit Creux.

Monsieur le Maire lui confirme que des travaux d'entretien sont prévus ainsi que dans le chemin du Petit Tertre mais il faut attendre le retour du tracteur.

La séance est levée à 21 heures 15.